

ANNEXE 4



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CONTRAT DE LABELLISATION

« Qualité des formations au sein des écoles de conduite »

Il est convenu ce qui suit entre :

L'État représenté par le préfet du département

et

L'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
ou

L'association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Nom ou raison sociale : LÉONARD AUTO-ÉCOLE

Nom du titulaire de l'agrément : Léonard Hervé

N° d'agrément : E1805400020

Adresse de l'établissement : 2 Promenade Émilie du Châtelet

Code postal : 54 000

Ville : NANCY

Désigné(e) ci-après « l'école de conduite ou l'association labellisée ».

Article 1^{er} Label

Le label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » répond à plusieurs enjeux notamment pour le consommateur, les écoles de conduite, les associations, l'État et les financeurs :

- une information transparente et claire pour le consommateur lui permettant de choisir son école de conduite ou son association en toute connaissance de cause ;
- un label se traduisant par l'octroi de contreparties donnant accès à certaines formations réservées aux écoles de conduite et aux associations labellisées ;
- une formation de qualité pour devenir un conducteur responsable, respectueux des autres et de l'environnement.